

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	044	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCACTION 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	<u>Absents excusés</u> : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – « ALLÉE DU RUISSEAU »

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique, expose à l'assemblée qu'un lotissement de 7 lots a été créé au 79 route de Dourdan, il convient de dénommer la voie qui dessert les terrains.

Il propose de nommer cette nouvelle voie « Allée du Ruisseau ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2121-29 et R.2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie créée pour desservir le lotissement sis Route de Dourdan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « Allée du ruisseau » pour la nouvelle voie créée.

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée au Centre des Impôts Fonciers.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 27/9/23
et de la publication le : 02/10/23
Le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

MATT Édouard

